Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260408-DCM2026045-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2026

Date de la convocation : 02 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le huit avril mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (32) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, Mme ROBIN, M DECAN, M MARSAULT, M GICQUEL, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M AYEL, M PEPIN, M BRIAND, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (1) : Mme TOUNKARA, conseillère municipale.
PROCURATIONS DE VOTE (0)

M BANI a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2026.045 Agence France Locale - Désignations

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-3-2 et D.1611-41 d'une part et L.2121-21 d'autre part ;
- **VU** le livre II du Code de commerce ;
- **VU** la délibération n°2022.056 du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a adhéré à l'Agence France Locale (AFL) ;
- **VU** le procès-verbal portant élection du ou de la Maire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, ainsi que la feuille de proclamation associée en date du 28 mars 2026 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **CONSIDERANT** que par délibération n°2022.056 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a adhéré à l'AFL ;
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **CONSIDERANT**, pour ce faire, qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal, secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours ou relative en cas de troisième tour, sauf si le Conseil Municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260408-DCM2026045-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN) :

- **Déroge au vote à scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite au dépôt d'une seule liste candidate pour les désignations à l'Agence France Locale (AFL) ;**
- **Désigne Emmanuel HATTE, en tant que représentant titulaire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et Sébastien COLLET, Maire, en tant que représentant suppléant de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;**
- **Autorise le représentant titulaire ou suppléant de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	32
Abstentions	7
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 14 avril 2026

Sébastien COLLET
Maire

Malik BANI
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 16/04/26

Publié sur le site de la Ville le : 16/04/26

Par le service affaires générales